

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 20/03/2019  
Reçu en préfecture le 20/03/2019  
Affiché le   
ID : 065-246500573-20190312-2019\_28B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 mars 2019

N° 2019-28B

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| Nombre de membres en exercice :       | 10                  |
| Qui ont pris part à la délibération : | 7                   |
|                                       | Dont 0 procurations |
| Votes pour : 7                        |                     |
| Vote(s) contre : 0                    |                     |
| Abstention(s) : 0                     |                     |
| Date de la convocation :              | 4 mars 2019         |

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (7)** : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri

**Titulaires absents (3)** : DUBARRY Jean-Bertrand, MOUNIQ Jean, G ROTGE

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la taxe sur les ordures ménagères, certaines zones écarts avaient été instituées, notamment sur les communes de Génos et de Tramezaygues.

Les parcelles concernées ayant été exonérées, les zones écarts n'ont plus lieu d'être.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose la suppression des zones écarts de Génos et Tramezaygues.

Monsieur le Président invite les membres du bureau communautaire à en débattre.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présentes, le bureau communautaire :

- Approuve la proposition de Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU

**OBJET** : Suppression des zones écarts Génos et Tramezaygues